

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Compte rendu du Maire au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 02 juin 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

- La décision portant institution de la régie de recettes et d'avances du camping municipal "Napoléon" de Laffrey.

- La décision de louer le terrain communal à la Pivodière section C 390b à la Base nautique CVGL pour une durée d'un an et pour un loyer annuel de 2 889.33 €.

- La décision de louer le snack du camping municipal Napoléon à M. Dominique Ourgaud du 15 juin 2010 au 12 septembre 2010 pour un loyer de 1501.40 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des décisions concernant la régie de recettes et d'avances du camping municipal Napoléon et le terrain communal loué à l'association CVGL.

S'agissant de la décision de louer le snack du camping à M. Dominique Ourgaud, le Conseil, par 9 voix Pour et 2 voix Contre (Denis Viscuso et Philippe Faure) propose au Maire que la revalorisation du loyer ne soit pas réalisée par application de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) et que le montant du loyer soit de 1 500.00 € à la place de 1501.40 €.

Le Maire  
**Hélène Perrin**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Frais d'inscription de l'enfant de M. Tripier à l'école de La Mure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout 2008 et autorisation de signer la convention**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 01 mars 2010 par laquelle le Conseil municipal avait reporté sa décision sur ce dossier à une séance ultérieure.

Madame le Maire expose la demande de participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires de La Mure pour les enfants de Laffrey scolarisés dans ces établissements du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 aout 2008. Il s'agit en l'occurrence de l'enfant Morgane Tripier pour laquelle la participation aux frais d'inscription est de 620, 70 €.

Elle demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le projet de convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention décrite ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Information concernant la convention de mise à disposition de la Secrétaire de Mairie de Laffrey au Syndicat intercommunal d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP).**

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition au SIALLP de Madame Geneviève Jolly dans les conditions énumérées dans la convention. Sa fonction est de gérer administrativement et financièrement le syndicat et d'assurer la préparation et la gestion des conseils syndicaux.

Une indemnité annuelle correspondant à 120 h lui est versée chaque année en juillet par la Commune de Laffrey, somme que le SIALLP remboursera le même mois.

Parallèlement, le SIALLP indemniserà la Commune de Laffrey d'une partie de la rémunération versée à Geneviève Jolly lorsqu'elle effectue des tâches pour le SIA pendant son temps de travail, à concurrence de 40 heures.

La valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale au 1/1/2010 est de 55.2870. La revalorisation de l'indemnité sera calculée annuellement à partir de la revalorisation du point d'indice de chaque année.

Le Conseil municipal prend acte de l'information ci-dessus.

Le Maire  
**Hélène Perrin**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Demande de subvention de l'AFIPAEIM (association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels).**

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'AFIPEAIM faite par courrier en date du 06 avril 2010.

Elle informe que cette association doit gérer, financer et assurer seule les risques de l'ensemble des investissements tels que l'ouverture de foyer de vie et d'accueil médicalisé, la réhabilitation de nombreux services d'activités de jour, etc....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'AFIPEAIM.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Demande de subvention du Collège "Les Mattons" à Vizille.**

Madame le Maire expose la demande de subvention du Collège "Les Mattons" à Vizille faite par courrier en date du 02 avril 2010 afin de pouvoir continuer d'assurer la gratuité des sorties culturelles des élèves.

Elle informe que ce collège ne reçoit plus de subvention intercommunale depuis 2009 et que trois enfants domiciliés à Laffrey fréquentent ce collège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention au Collège "Les Mattons" à Vizille.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Demande de subvention de l'association "Vivre et Vieillir en Matheysine" (V. V. M.).**

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'association Vivre et Vieillir en Matheysine par courrier en date du 08 mars 2010 afin de soutenir l'action des bénévoles dans les meilleures conditions afin que le bénéfice soit optimal pour les personnes âgées qui en majorité relevant du secteur géographique du plateau Matheysin.

Les actions entreprises visent notamment à rompre la monotonie de leur quotidien par l'organisation d'animations pour les fêtes et anniversaires, de sorties, de visites en partenariat avec les élèves du Lypra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association "Vivre et Vieillir en Matheysine".

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Régularisations de facturations d'eau et assainissement.**

Madame le Maire expose que des redevables ont formulé des réclamations quant à leur facturation d'eau et d'assainissement. Il s'agit de :

**M. Karine Bertsch** : Dans un premier temps, par téléphone le 22 février 2010 (confirmé par courrier du 24/02/2010), date de son déménagement suite à la vente de sa maison, elle a signalé une erreur de relevé de compteur pour la période 2008/2009 et effectivement il fallait lire l'index 1945 à la place de l'index 1985 mentionné sur la facture. D'où elle demande le remboursement de ce qu'elle a payé en trop sur sa facture initiale d'un montant de 92.98 €.

Ensuite après contact avec le sergadi le 02 mars 2010, il s'avère que de 2007 à 2009 elle a été "attribuée" c'est-à-dire la Sergadi lui a attribué un montant forfaitaire de 20 m3 de consommation pour les périodes 2007/2008 et 2008/2009 car elle ne répondait pas aux demandes de relevé faites par la Sergadi. Elle a réglé ces deux périodes de facturations correspondant chacune à 20 m3 de forfait de consommation.

Enfin le 22 mars 2010, son beau-père appelle de sa part pour connaître la suite réservée à sa demande : il précise que l'eau était fermée sur la rue, que Karine Bertsch n'a pas consommé d'eau depuis deux ans, et qu'il n'y a pas eu de relevé d'eau au compteur pendant ces deux ans. Elle a réglé les estimations de consommation faites par le sergadi.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, il est proposé de lui faire payer les primes fixes eau (18.79 €) et assainissement (18.79 €) sur les deux dernières périodes et de ne pas lui facturer de consommation :

Pour la période 2007/2008, sa facturation initiale de 88.98 € est ramenée à 37.58 €.

Pour la période 2008/2009, sa facturation initiale de 92.98 € est ramenée à 37.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la régularisation des facturations pour les périodes 2007/2008 et 2008/2009 telles que décrites ci-dessus.

**M. Franck Carrez Collion** : le compteur a été relevé en août 2006 alors qu'il avait déménagé le 1er février 2006. Il est proposé de lui rectifier sa facturation au prorata de sa consommation d'août 2005 au 31 janvier 2006 soit une nouvelle facturation de 141.98 €. pour 40 m3 consommés à la place de 246.38 € pour 80 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de revoir ce dossier ultérieurement.

**M. Céline Chardin** : le compteur a été relevé à son nom le 11 août 2009 (période de consommation 2008/2009) pour un volume consommé de 53 m3 alors qu'elle avait déménagé le 30 juin 2008. Il est proposé d'annuler sa facturation de 184.39 €. Elle ne paie pas la période 2008/2009.

En fait elle a été relevé à la place de Guillaume Chambat arrivé le 01/12/2008 à qui il s'agirait d'imputer la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la facturation de 184.39 € et d'imputer cette facturation à M. Guillaume Chambat.

**M. François Mamone** : il est arrivé à Laffrey en mai 2009 avec une consommation déjà existante de 60 m3 suite au relevé fait par l'agent d'entretien. Il a été relevé par la Sergadi en août 2009 avec la même consommation de 60 m3 d'où une facturation de 203.78 m3. C'est une maison en travaux, il n'y habite pas. Selon ses dires, il y des fuites entre le compteur et l'alimentation de la maison et il a été obligé de mettre une vanne. Il est proposé d'annuler sa facture initiale et de lui facturer 10 m3 pour tenir compte des travaux de maçonnerie réalisés d'où une nouvelle facture de 65.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de facturer 10 m3 de consommation à M. François Mamone.

**M. Akim Djendli** : Arrivé le 1er septembre 2010, il a déménagé de l'appartement communal au groupe scolaire le 31 mars 2010.

L'index du compteur à sa date d'arrivée était de 113, et à la date de son départ, de 115. Compte tenu du peu de consommation réalisé (2 m3), il est proposé de ne pas le facturer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que M. Akim Djendli doit payé sa consommation d'eau et d'assainissement réalisée entre le 1er septembre 2010 et le 31 mars 2010.

Le Maire  
Hélène Perrin

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Fixation des conditions de remboursement des journées de camping payées et non utilisées par le client.**

Madame le Maire rappelle les tarifs du camping fixes par délibération du 02 juin 2008 et toujours en vigueur :

Forfait 2 personnes avec tente : 8,50 €

Forfait 2 personnes avec caravane : 11,50 €

Forfait 2 personnes avec camping-car : 11,50 €

Personne supplémentaire : 4,50 €

Enfant de moins de 12 ans : 2,50 €

Enfant de moins de 3 ans : gratuit

Branchement électrique : 3,50 €

Garage mort : 5,50 €

Chien : 1,50 €

Prix de groupe (10 à 30 personnes) : moins 5% sur le total.

Camping-car - vidange des eaux usées et remplissage d'eau propre : 5,00 €

Taxe de séjour forfaitaire : 0.25 Euros

Madame le Maire expose qu'il s'agit de fixer les conditions de remboursement des journées de camping payées et non utilisées par le client. A défaut, le régisseur du camping ne sera pas fondé à rembourser les clients.

Elle propose les remboursements dans les cas suivants au vu de justificatifs: cas de force majeure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les journées de camping payées et non utilisées par le client seront remboursées dans les cas de force majeure sur production par le client de justificatifs.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Etude de compatibilité entre le plan de zonage du PLU de Laffrey et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois.**

Madame le Maire expose que la CCSG a adressé à la commune de Laffrey une demande pour que soit étudiée en séance du Conseil municipal la compatibilité entre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le plan de zonage du PLU de Laffrey.

Les objectifs sont :

- De mettre à jour le plan de destination general des sols du Schéma directeur,
- D'intégrer les projets des communes à la demarche globale,
- De pousser les communes à réfléchir à la stratégie de développement de leur territoire dans les grandes lignes
- D'intégrer au niveau local les ambitions du SCOT : la coherence, l'équilibre des espaces.

-Le SCOT est ainsi un outil au service des communes, il sert à appuyer les élus dans la maîtrise du développement et des limites de l'urbanisation : fiabilité juridique des futures PLU, empêcher la spéculation foncière sur des terrains qui seront garantis à l'agriculture....

Elle informe qu'un courrier de la commune a été adressé à la CCSG par lequel il a été signifié que le document du SCOT ne correspondait pas à la version approuvée du PLU de Laffrey déjà déposée à la Communauté de communes.

Il s'agit maintenant d'étudier la carte communiquée par la CCSG afin d'en discuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'étude de ce dossier à une prochaine séance.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour les travaux de réparation de l'appartement communal situé dans le groupe scolaire de Laffrey.**

Madame le Maire expose l'intérêt de demander une subvention pour contribuer au financement des travaux dans l'appartement communal situé dans le groupe scolaire de Laffrey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil général pour le projet décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY**

**SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Demande de la société Air Park pour créer une tyrolienne.**

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 02 octobre 2010 de M. Aymeric Lecatre, gérant de la société Air Park, par lequel celui-ci expose son projet d'ouvrir le parc aventure sur le lac à travers une tyrolienne partant du sommet de l'ex-mur d'escalade pour aller en direction de la statue de Napoléon.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la signature d'un avenant au bail commercial par lequel la commune loue à la société Air Park la parcelle 282 C dans la totalité de l'espace boisé aux fins de réalisation de la tyrolienne telle qu'elle est décrite ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail commercial en rajoutant une clause particulière concernant les risques de nuisances induits par le projet.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix et le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 28 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier - Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Rémi Horvath

Absent : Ms Sylvain Melmoux (procuration à Thierry Julien) – Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso)

M. Yann Liotard a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 mai 2010

**Délibération : Promesse synallagmatique de convention de concession ou d'acquisition relative aux places de parking (article L 123.1-2 du Code de l'urbanisme) entre la commune et M. Christophe Bonnier dans le cadre de son permis de construire n°382031020004.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le permis de construire de M. Christophe Bonnier a pour objet l'aménagement d'un bâtiment existant sur un terrain situé Route Napoléon à Laffrey. Ce permis a été refusé notamment parce qu'il n'est pas prévu une place de stationnement qui est requise par le plan local d'urbanisme pour chaque logement dans les locaux à usage d'habitation.

A défaut de place de stationnement prévue dans permis de construire et le projet ne comportant pas de garage, pour que ce permis puisse être accepté, il est proposé de conclure une promesse synallagmatique de convention de concession ou d'acquisition relative aux places de parking (article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme) entre la commune de Laffrey et M. Christophe Bonnier pour mettre à disposition de celui-ci une place de stationnement sur le parking communal de l'ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey.

Après en avoir délibéré le conseil municipal considère que M. Christophe Bonnier doit déposer un nouveau permis de construire ayant pour projet la rehabilitation d'un seul logement.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire  
Hélène Perrin